



DIPLOME D'UNIVERSITE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME: DIPLOME D'UNIVERSITAIRE **NIVEAU:** DIPLOMA IN LEGAL STUDIES (FRENCH, INTERNATIONAL AND COMPARATIVE LAW)

Mention : Droit

Parcours-type : Droit

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale ___ formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx/2016

RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Vérane Edjaharian*

GESTIONNAIRE : *Oxana Savelieva - Marie*



I – Dispositions générales

Article 1 : Définition de la formation

Le *Diploma in Legal Studies* s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement pouvant être compensés entre eux.

Article 2 : Conditions d'accès

Sont admis à s'inscrire au *Diploma in Legal Studies* les candidats ayant au minimum validé quatre semestres d'enseignement supérieur en droit, et sélectionnés, soit par leur université d'origine, en cas d'accord de coopération avec la Faculté de droit de Grenoble, soit, pour les étudiants se présentant hors accord, par la commission pédagogique du diplôme. Par dérogation, les étudiants ayant suivi quatre semestres d'enseignement au moins dans l'enseignement supérieur, dans des filières autres que juridiques, peuvent être acceptés par délibération spéciale de la commission pédagogique du diplôme.

Les candidats doivent en outre justifier de la maîtrise orale comme écrite de la langue anglaise (un du niveau B2 ou supérieur du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues – ou un équivalent – est fortement recommandé).

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

L'année universitaire est ordonnée en deux semestres. Chaque semestre comporte sept enseignements obligatoires d'une durée de 20h à **24h**, chacun étant noté sur 20.

À ces enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter des enseignements optionnels, jusqu'à deux par semestre. Les points au-dessus de la moyenne reçus dans ces enseignements s'ajoutent, à titre de bonification, au total des points de l'étudiant. Chacun de ces enseignements optionnels compte pour 10 points.

Article 4 : Composition des enseignements

Les enseignements – obligatoires et optionnels – sont choisis parmi une liste de cours susceptibles d'être ouverts à la rentrée. Les étudiants sont invités à choisir leurs enseignements obligatoires (et leurs éventuelles options) avant la rentrée universitaire. Un enseignement n'est assuré qu'à la condition qu'au moins 10 étudiants soient inscrits, à une date donnée à l'avance par la Faculté. Si un cours n'est pas ouvert, les étudiants doivent reporter leur choix sur d'autres matières proposées dans la liste.

Cette liste est susceptible d'évolution d'une année à l'autre. Elle présente un panel équilibré de disciplines permettant l'exploration des diverses branches du droit :

- Droit français, européen et international ;
- Droit public, privé et histoire du droit ;

Droit comparé et/ou étranger. Lorsqu'un cours de *French as a Foreign Language* est proposé, celui-ci ne peut être suivi qu'au titre des enseignements optionnels.

Pour l'année 2016-2017, la formation comprend les enseignements suivants :



Semestre 1

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
<i>A Historical Introduction to French Law</i>	20h	1
<i>Judicial Systems and Institutions</i>	20h	1
<i>The European Union Legal System</i>	20h	1
<i>Public Law I</i>	20h	1
<i>International Law and International Relations</i>	20h	1
<i>Intellectual Property Law</i>	20h	1
<i>Comparative Law</i>	20h	1
<i>International Contract Law</i>	20h	1
<i>French as a Foreign Language</i>	24h	1

Semestre 2

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
International Protection of Human Rights	20h	1
<i>European Business Law</i>	20h	1
<i>Public Law II</i>	20h	1
<i>Tort Law</i>	20h	1
<i>Private International Law</i>	20h	1
<i>Criminal Law</i>	20h	1
<i>History of Human Rights</i>	20h	1
<i>International Arbitration</i>	20h	1
<i>International Contract Law</i>	20h	1



Article 5 : Bonification

Les étudiants ont la possibilité de suivre chaque semestre deux enseignements optionnels au maximum, à choisir parmi les matières proposées par la Faculté (soit parmi la liste mentionnée à l'article 4, soit en dehors de ladite liste) ou d'autres composantes de l'Université Grenoble Alpes. L'étudiant ne peut choisir un cours de langue qui serait sa langue maternelle ou celle dans laquelle il aurait fait ses études supérieures. L'étudiant ne peut pas non plus suivre des travaux dirigés.

Article 6 : Compatibilité des enseignements

L'université ne garantit pas la compatibilité des horaires des enseignements optionnels librement choisis par l'étudiant, avec ceux des enseignements obligatoires. Les étudiants doivent choisir leurs enseignements optionnels en tenant compte des contraintes de l'emploi du temps.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 7 : Organisation générale du contrôle des connaissances

Chaque matière donne lieu à un contrôle continu. Ce contrôle continu, au choix de l'enseignant, peut prendre diverses formes : interrogation écrite, interrogation orale, exposé, dossier, conclusions, rapport, etc. Chaque enseignement doit donner lieu à au moins deux éléments d'évaluation.

Article 8 : Compensation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant dans une matière est acquise.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- Entre les matières d'un même semestre,
- Entre les deux semestres.

Une note inférieure à la moyenne est acquise, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne au semestre dans lequel figure la matière ; elle l'est également, lorsque l'année est validée.

IV- Examens

Article 9 : Obligation d'assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absences, même justifiées, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme non assidu au contrôle continu dans cette matière, et reçoit la note de 0. Sur production de justificatifs établissant le caractère involontaire des absences, le Doyen de la Faculté peut annuler le constat de non-assiduité dès lors que l'enseignant dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant.



V- Résultats

Article 10 : Admission

Chaque semestre est validé pour tout étudiant qui obtient la note totale de 70 points sur 140.

L'année est validée pour tout étudiant qui obtient la note totale de 140 points sur 280.

Le total des points de l'étudiant inclut les points de bonification des matières optionnelles.

Le jury de chaque semestre peut, par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 11 : Dispositions générales

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnes assimilées.

Pour chaque semestre est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spécial (ADDS) ou Ajourné (AJ).

L'obtention du *Diploma in Legal Studies* est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez Bien
- Moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- Moyenne supérieure ou égale à 16 : Mention Très Bien

Indépendamment de ces mentions, le jury peut adresser ses félicitations à un étudiant méritant.

VI- Dispositions diverses

Article 12: Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université.

Article 13: Stages

Les étudiants peuvent effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.



Article 14: Commission pédagogique

La commission pédagogique est composée d'enseignants intervenant dans la formation désignés par le Doyen de la Faculté de Droit. Elle est présidée par le responsable pédagogique du diplôme.

MCC 2016-2017

SEMESTRE 1

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
<i>A Historical Introduction to French Law</i>	20h	1
<i>Judicial Systems and Institutions</i>	20h	1
<i>The European Union Legal System</i>	20h	1
<i>Public Law I</i>	20h	1
<i>International Law and International Relations</i>	20h	1
<i>Intellectual Property Law</i>	20h	1
<i>Comparative Law</i>	20h	1
<i>International Contract Law</i>	20h	1
<i>French as a Foreign Language</i>	24h	1

SEMESTRE 2

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
International Protection of Human Rights	20h	1
<i>European Business Law</i>	20h	1
<i>Public Law II</i>	20h	1
<i>Tort Law</i>	20h	1
<i>Private International Law</i>	20h	1
<i>Criminal Law</i>	20h	1
<i>History of Human Rights</i>	20h	1
<i>International Arbitration</i>	20h	1
<i>International Contract Law</i>	20h	1

TOTAL D'HEURES devant étudiants :



Sem. 1 : 184h

Sem 2 : 180h

Remarques :

- Selon le RDE, chaque étudiant a l'obligation de choisir 7 matières par semestre, auxquelles peuvent être ajoutées jusqu'à deux options (dont *French as a Foreign Language*). Un cours n'est ouvert que si 10 étudiants au moins y sont inscrits.
- Le cours de *French as a Foreign Language* du 1^{er} semestre était assuré par l'UPMF (IAE) jusqu'à la fusion. Les discussions quant à sa reconduction dans le cadre de l'UGA sont encore en cours. En toute hypothèse, il faudrait créer un cours de *FLE* pour le second semestre.